



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

RAPPORT MENSUEL

"Iteka n'Ijambo"

RAPPORT MENSUEL ITEKA N' IJAMBO MARS 2025

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de mars 2025 résume les bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo des numéros 463 à 467. Il aborde le contexte politique, judiciaire, de gouvernance, humanitaire ainsi que la sécurité de cette période. Il traite également des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques et socioculturels, incluant les droits catégoriels. Ce rapport se termine par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été décrite comme suit : au moins 34 personnes ont perdu la vie, dont 16 ont été retrouvées mortes, 3 personnes ont été enlevées et/ou sont portées disparues, 7 ont subi des actes de torture, 18 ont été victimes de vio-

lence basée sur le genre, dont 16 étaient mineures, et 546 personnes ont été arrêtées de manière arbitraire.

Parmi les victimes, on compte 2 femmes assassinées par des individus non identifiés, 2 enfants tués, et 16 mineures victimes d'agressions sexuelles. Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés : 1 membre du parti CNDD-FDD a été retrouvé décédé, 4 membres du parti CNL ont été torturés et 1 membre du parti MSD a été enlevé.

Des Imbonerakure, des administrateurs, des policiers, des militaires et des agents du SNR sont accusés d'être les auteurs supposés de la majorité de ces violations des droits humains et des meurtres.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DROITS CATEGORIELS

CONTENU

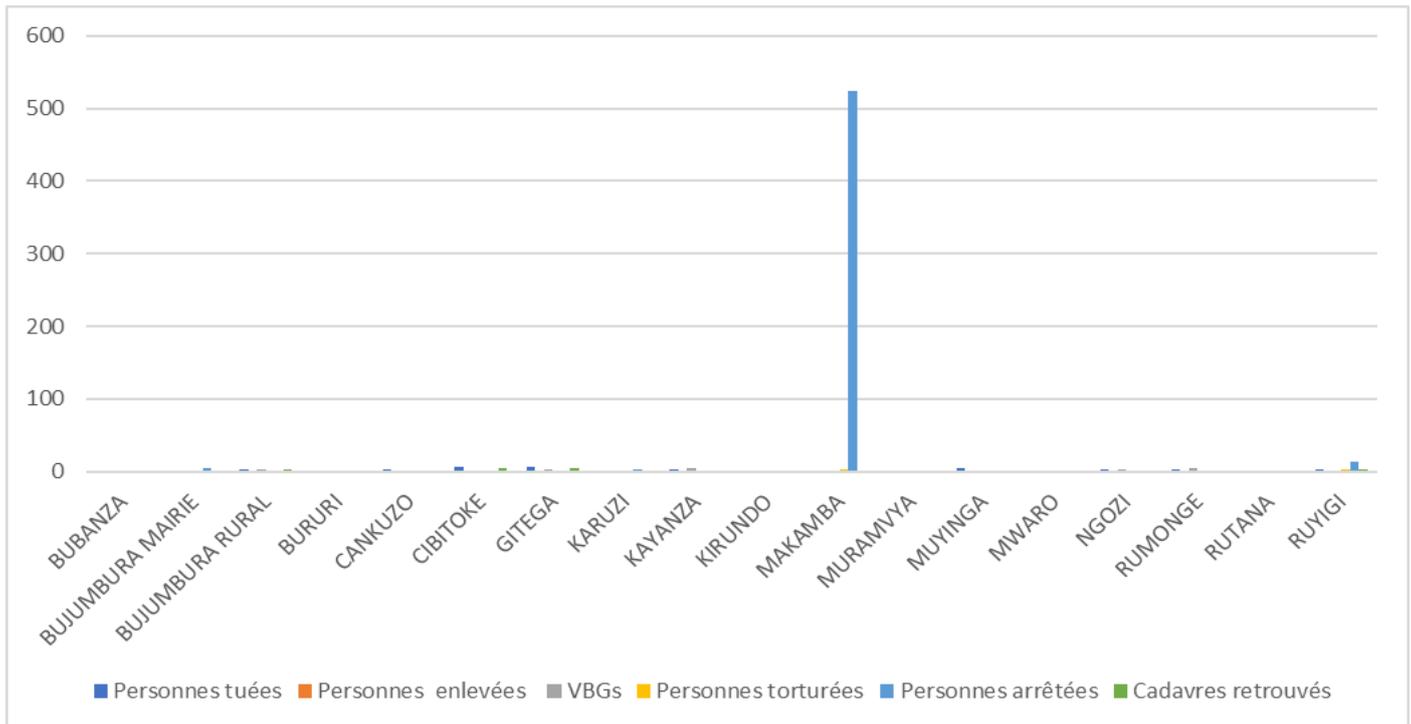
I. CONTEXTE.....	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	6
I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	7
I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT À LA VIE.....	8
II.1.1 ASSASSINATS.....	8
II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES.....	8
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	9
II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	9
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	9
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	9
III. DROITS CATEGORIELS.....	10
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	10
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
UNHCR	: <i>Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Economiques, Sociaux et Culturels</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
MSD	: <i>Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de mars 2025



Les taux élevés de personnes tuées ont été enregistrés dans les provinces de Cibitoke avec 7 cas, Gitega avec 6 cas, Muyinga avec 4 cas, suivies de Cankuzo et Rumonge avec 3 cas chacune.

Les présumés responsables de ces meurtres incluent des individus non identifiés avec 20 cas, des policiers avec 1 cas et des Imbonerakure avec 1 cas. On a signalé 6 cas de règlements de compte, 3 cas liés à des problèmes de sécurité et 2 cas d'infanticides.

Durant la période concernée par ce rapport, 18 cas de violences basées sur le genre, dont 16 cas de violences sexuelles basées sur le genre, ont été recensés. Les provinces de Kayanza et Rumonge se distinguent avec 4 cas chacune, suivies de Cankuzo

avec 3 cas.

6 cas de torture ont été rapportés dans les provinces de Ruyigi et Makamba avec 2 cas chacune, suivies de Muramvya, Karuzi et Cankuzo avec 1 cas chacun. Les présumés responsables de ces actes de torture comprennent des Imbonerakure, des policiers et des fonctionnaires.

Au cours de cette période, 546 cas d'arrestations arbitraires ont été documentés dans les provinces de Makamba avec 542 cas, Ruyigi avec 13 cas, suivies de Bujumbura Mairie avec 4 cas, Karuzi avec 2 cas, et Muyinga et Rutana avec 1 cas chacune. Les responsables présumés sont des policiers, des agents du SNR et des Imbonerakure.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le paysage politique du Burundi en mars 2025 est profondément influencé par les préparatifs en cours pour les élections cruciales qui sont programmées pour cette année. Le 24 mars, le Secrétaire général du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo, a fait un retour public très attendu à Makamba après avoir traversé une période de maladie, ce qui lui avait valu un certain retrait des affaires politiques. Cet événement a suscité une mobilisation considérable des populations provenant des provinces environnantes,

ce qui a entraîné la suspension temporaire des activités scolaires ainsi que des divers services publics, tout cela sous l'influence et les pressions exercées par les Imbonerakure, les jeunes du parti au pouvoir. Dans son allocution, il a abordé une multitude de sujets allant des défis économiques aux relations avec les pays voisins, tout en étant confronté à des critiques virulentes concernant l'utilisation des institutions publiques à des fins purement politiques.

Le 28 mars, Rosine Gatoni, la représentante du président, a accusé ouvertement le Rwanda d'entraver la réouverture tant attendue des frontières entre les deux pays. Elle a également dénoncé le soutien que le Rwanda apporterait à un groupe rebelle qui avait tenté d'orchestrer un coup d'État en 2015. Elle a clairement indiqué que la réouverture des frontières ne serait envisagée qu'après la restitution des leaders de ce groupe insurgé, tout en soulignant l'incertitude persistante qui plane sur les négociations entre les deux nations, qui n'a cessé d'amplifier les tensions régionales.

L'atmosphère politique actuelle est indubitablement marquée par une montée des tensions, le CNDD-FDD proclamant avec force sa victoire anticipée aux élections. En contrepartie, les partis d'opposition se trouvent souvent exposés à des violences physiques et des intimidations systématiques. Une réunion de la coalition Burundi Bwa Bose, qui devait se dérouler à Buhiga, a été interrompue de manière brutale par des agents gouvernementaux y compris le Gouverneur de province en tête, bien qu'il soit important de noter que le lieu de la réunion respectait toutes les normes légales en vigueur. Tous les préparatifs et activités de cette réunion ont été annulés sur ordre explicite des autorités, ce qui démontre la solidité de l'emprise du CNDD-FDD sur l'organisation politique sur le terrain. À Muyin-

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le contexte judiciaire burundais en mars 2025 a été marqué par plusieurs événements préoccupants. Les Imbonerakure, une milice affiliée au parti au pouvoir CNDD-FDD, ont refusé de se présenter devant la police à Rumonge, malgré des accusations de justice populaire.

Un cas particulièrement inquiétant est celui de Désiré Ndikuriyo, un homme de 36 ans qui a été retrouvé mutilé après avoir été accusé de vol. Malgré l'identification du suspect par la victime, celui-ci n'a pas été arrêté et semble agir sous l'influence de Jérôme Nzobambona, un représentant des Imbonerakure. Les autorités ont promis d'agir, mais les habitants affirment que des dirigeants du parti au pouvoir auraient ordonné des mesures extrêmes contre les voleurs. Cela expliquerait le refus de Nzobambona de coopérer avec la police.

ga, le parti au pouvoir a également montré sa capacité d'organisation en rassemblant ses membres pour les élections prévues en juin 2025, tout en imposant des contributions financières obligatoires à ses membres, ce qui soulève des questions éthiques sur les pratiques politiques. De plus, le 21 mars, Martin Ninteretse, ministre de l'Intérieur, a tenu une réunion importante à l'hôtel Nonara Park situé à Makamba, au cours de laquelle certains responsables ont été exclus, tout comme les représentants des médias, ce qui a soulevé de vives interrogations quant à la transparence et à l'intégrité des débats qui s'y sont tenus. Cette réunion a d'ailleurs subi des retards logistiques considérables, mettant en lumière une certaine inefficacité manifeste dans la gestion des affaires provinciales. Par ailleurs, le 16 mars, le parti CNL a tenu une réunion significative à Ruyigi, sous la direction de Nestor Girukwishaka, dans le but d'inaugurer son bureau local et d'affermir sa présence sur le terrain à l'approche des élections qui s'annoncent. Le 17 mars, la Ligue des femmes "Abakenyererugamba" du CNDD-FDD a organisé une rencontre à Butaganzwa, visant à inciter à la mobilisation féminine et à souligner l'importance primordiale tant du vote que de la représentation féminine à divers niveaux de prise de décision, ceci dans le cadre d'une société démocratique en pleine évolution.

D'autre part, Jean Paul Hakizimana a été condamné à 20 ans de prison pour le meurtre de son fils de 15 ans. Ce verdict a été bien accueilli par la communauté, mais des craintes persistent quant à sa potentielle libération anticipée grâce à ses relations politiques.

Ces événements mettent en évidence les défis que le Burundi doit relever en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'économie et la protection des droits de l'homme ². La peur d'une justice populaire demeure, car les jugements sont souvent influencés par des considérations politiques.

1.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Le contexte de gouvernance a été particulièrement marqué par une flambée significative des prix des produits de première nécessité, surtout dans la région de Cibitoke, et ce, particulièrement pendant la célébration de l'Eïd-el-Fitr. Les prix du riz et des haricots ont fortement et rapidement augmenté, rendant ainsi la vie quotidienne difficile pour un grand nombre de familles dans cette zone. Par exemple, le prix du riz, qui était initialement autour de 4 500 Fbu, a subi une hausse considérable pour atteindre 5 500 Fbu. Cette crise alimentaire est encore aggravée par une pénurie de carburant qui impacte gravement le transport des marchandises et complique l'approvisionnement. Une nouvelle ordonnance sur les prix a récemment suscité de vives critiques, le gouverneur de Cibitoke mentionnant des pratiques spéculatives et malhonnêtes observées chez certains commerçants. En réponse à cette situation préoccupante, il a constitué une commission spécialisée pour réguler les prix et a également appelé à faciliter l'importation de marchandises essentielles. Malgré cette incertitude économique persistante, les habitants continuent de célébrer la fin du mois sacré du Ramadan tout en exigeant des mesures concrètes pour stabiliser les prix et améliorer leur situation économique.

1.4. CONTEXTE HUMANITAIRE

Au Burundi, le mois de mars 2025 a été marqué par une crise humanitaire croissante. Plus de 1 800 réfugiés congolais ont été transférés vers la province de Rutana en raison des violences en République démocratique du Congo.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a organisé l'évacuation de ces réfugiés, principalement des femmes et des enfants, du camp de Rugombo vers le camp de Giharo. Cette décision a été prise pour permettre la reprise des cours scolaires, mais elle soulève des inquiétudes quant à l'impact sur le calendrier scolaire. Les combats ont continué de s'intensifier près des zones frontalières, entraînant un afflux croissant de réfugiés congolais fuyant la violence. Le Burundi, déjà confronté à cet afflux de réfugiés, semble piégé dans un engrenage de conflits transfrontaliers, où l'espoir de paix s'amenuise.

La situation sanitaire à Rugombo s'est gravement détériorée en raison d'une épidémie de choléra qui a

Le 26 mars 2025, Martin Niteretse, Ministre de l'intérieur, a organisé une réunion importante avec les chefs de services à Cankuzo afin de discuter des nombreux défis tout en surveillant attentivement les menaces émanant du régime de KAGAME au Rwanda. Un rapport alarmant a également signalé une fraude significative concernant l'exportation de maïs vers la Tanzanie, suscitant des inquiétudes quant à l'intégrité des opérations commerciales dans le pays. De plus, des accusations ont été portées contre l'administrateur communal de Muruta pour diverses fraudes, déclenchant un élan d'appels à sa destitution de ses fonctions.

Le 14 mars 2025, une tentative de distribution d'engrais chimiques à Giharo a tragiquement mal tourné lorsque des pots-de-vin ont été versés par certains individus pour obtenir un accès privilégié aux engrais, laissant de nombreux citoyens sans ressources essentielles pour leurs cultures. Cette situation a exacerbé le regard critique que porte la population sur les autorités locales, alimentant encore plus le sentiment de frustration face à un système qui semble échouer à protéger les intérêts de ceux qu'il est censé servir.

fait cinq morts parmi les enfants en moins de deux semaines. L'absence d'eau potable et les conditions de vie insalubres sont les principales causes de cette crise. Malgré les efforts des autorités, le risque de propagation du choléra reste élevé, avec environ cinquante cas confirmés. Les réfugiés appellent à l'aide pour obtenir de l'eau potable, et des mesures préventives ont été mises en place, mais les conditions restent critiques.

Une opposition significative est née parmi les réfugiés congolais qui refusent d'être transférés à Musesenyi, où les conditions sanitaires sont jugées inacceptables. Les autorités burundaises ont menacé de renvoyer ceux qui s'opposent à cette relocalisation vers la RDC.

Le 25 mars, le Gouvernement en collaboration avec les Organisations en charge de la gestion de ces réfugiés a décidé que le site de transit de Rugombo soit fermé, laissant des milliers de réfugiés sans assistance humanitaire. Ils se retrouvent confrontés à

un choix difficile : retourner en RDC ou se déplacer vers un endroit où la situation est encore plus désastreuse.

I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Le tableau sécuritaire au Burundi durant la période de mars 2025 a été ponctué par des événements alarmants touchant à la sécurité, incluant des activités paramilitaires, des intimidations envers l'opposition politique, ainsi que des tragédies découlant d'accidents et de situations météorologiques extrêmes.

D'une part, des activités paramilitaires et la mobilisation des Imbonerakure ont été signalées, où le 29 mars 2025, ces derniers ont organisé des exercices paramilitaires dans la commune de Nyabitsinda, dans la province de Ruyigi, en vue d'une démonstration de force planifiée pour le 12 avril. Le 26 mars, une réunion a vu des membres exhortés à scolariser leurs enfants pour renforcer la jeunesse éduquée du parti. D'autre part, des intimidations nocturnes à Butaganzwa de la part des Imbonerakure, qui effectuaient des rondes nocturnes pour sanctionner ceux boycottant les travaux communautaires, ont été ressenties comme des menaces par les habitants.

Parallèlement aux incidents tragiques en province de Cibitoke, le 25 mars, des orpailleurs ont perdu la vie durant des exercices militaires des Imbonerakure, ce qui a soulevé des préoccupations quant à la sécurité des civils. Une inquiétante mobilisation de jeunes Imbonerakure ainsi que d'anciens combattants a été notée, avec une préparation pour intervenir en République Démocratique du Congo (RDC). Des accidents et des problèmes d'insécurité ont éga-

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

lement été recensés : à Makamba, un pont dangereux a provoqué plusieurs accidents, poussant la population à réclamer des mesures de sécurité. En province de Kayanza, 20 individus ont été mordus par des chiens errants, aggravant la situation en matière de santé publique.

Au cours de cette période, des actes de démonstration de force et d'état de crise du parti au pouvoir ont été relevés. Le 23 mars, des démonstrations de force par les Imbonerakure dans la commune de Ntega ont engendré des inquiétudes chez les habitants. Des informations faisant état d'une formation militaire des Imbonerakure pour des interventions en RDC ont émergé, soulevant des inquiétudes sur la militarisation des jeunes.

Cependant, des conditions météorologiques extrêmes, accompagnées de plusieurs incidents liés à des événements climatiques violents, ont entraîné des pertes humaines ainsi que des dommages matériels dans les provinces de Rumonge et Cankuzo.

Le mois de mars 2025 au Burundi a été marqué par une intensification des activités paramilitaires des Imbonerakure et des actes d'intimidation ciblant les partisans de l'opposition. Des tragédies humaines ont également été rapportées, amplifiées par des accidents et des conditions climatiques défavorables, engendrant un climat de peur et d'insécurité au sein de la population.

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1 ASSASSINATS

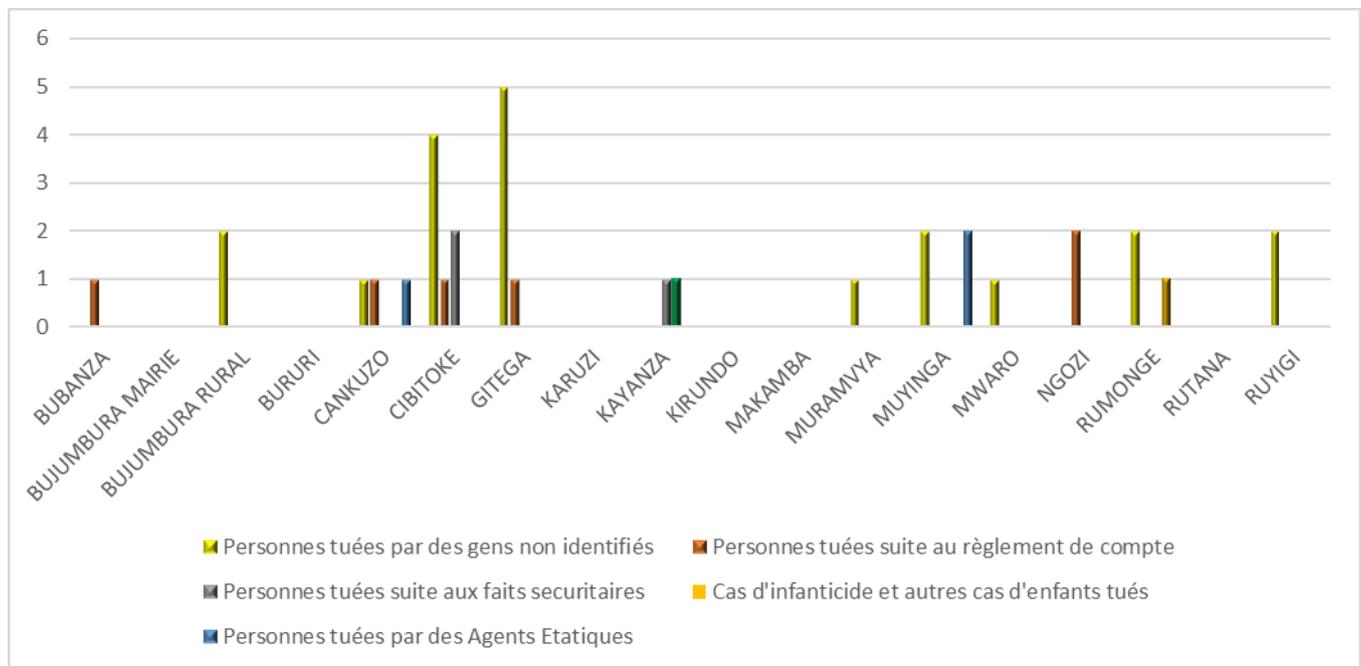
La dignité humaine est garantie par la loi et doit être respectée et protégée par l'État. En cas de violation, des sanctions doivent être appliquées aux auteurs présumés, comme le stipule l'article 21 de la loi constitutionnelle. Cependant, dans la pratique, la volonté politique semble primer sur les faits observés et probants.

La Ligue Iteka a documenté au moins 34 décès au cours de la période considérée. Parmi ces victimes, 20 ont été assassinées par **des individus non identifiés**, dont 16 corps ont été découverts. 3 cas de per-

sonnes tuées par **des agents étatiques** ont également été enregistrés, impliquant des policiers pour 2 cas et des Imbonerakure dans 1 cas.

Les causes de ces décès sont diverses : 6 personnes ont péri dans **des règlements de compte**, 3 personnes ont été tuées lors **d'incidents de sécurité** et 2 ont été victimes **d'infanticides**. Cette situation préoccupante met en évidence les défis persistants en matière de respect de la dignité humaine et de l'État de droit au Burundi.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées par des agents étatiques, tuées suite aux règlements de compte, aux faits sécuritaires et aux infanticides.



II.1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

La Constitution du Burundi assure à chaque personne un procès juste ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le mentionne l'article 38.

Des irrégularités préoccupantes sont constatées sur le terrain en mars 2025, la Ligue Iteka a enregistré au moins 3 cas de personnes **kidnappées ou dispa-**

rées dans les provinces de Bujumbura mairie, Gitega et Muyinga. Les présumés auteurs de ces enlèvements incluent des policiers, des agents du SNR et des Imbonerakure, chacun étant lié à un cas. Ces événements suscitent des inquiétudes concernant la préservation de l'État de droit et les droits humains au Burundi.

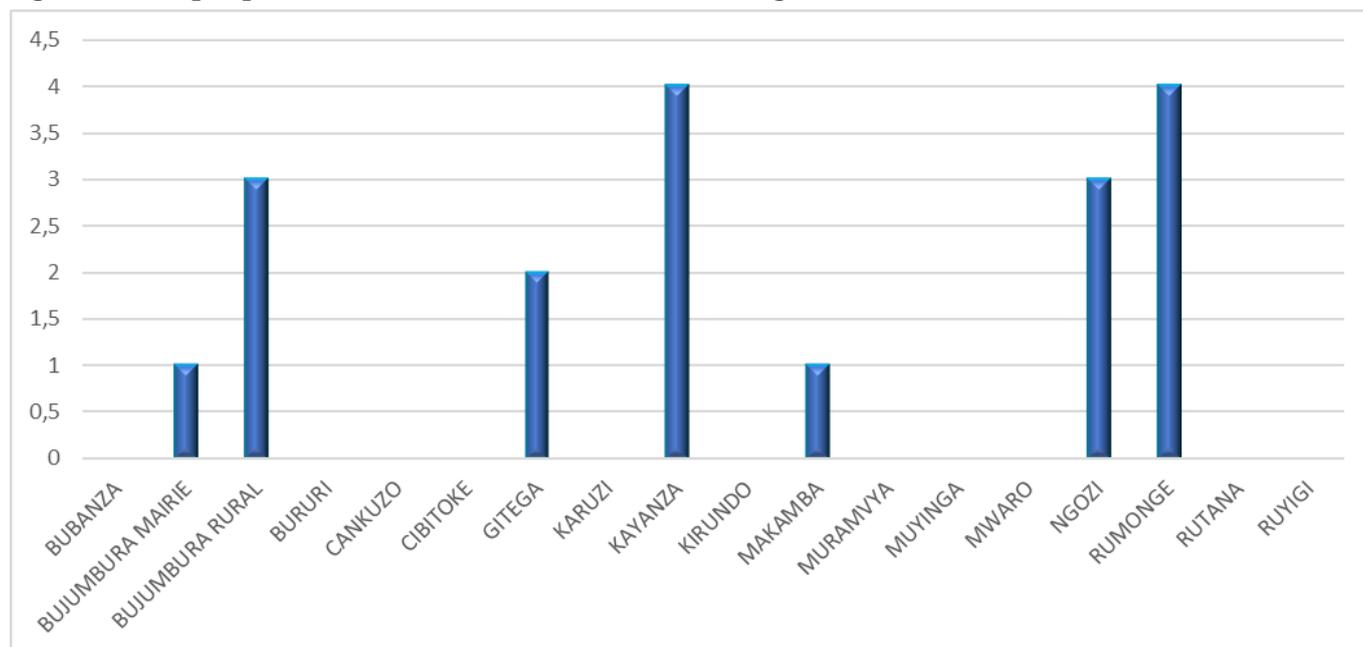
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La législation sur les violences de genre mise en place au Burundi en 2016 a constitué un progrès significatif en matière de protection des victimes. Elle a notamment refondu la définition du viol afin d'inclure le consentement et a prohibé des pratiques traditionnelles préjudiciables.

En mars, la Ligue Iteka a documenté au moins 18 individus ayant subi des violences basées sur le genre, dont 16 cas de violences sexuelles impliquant des mineurs. Les provinces de Kayanza et Rumonge ont été les plus affectées, chacune avec 4 cas, suivies par Ngozi avec 3 cas, et Bujumbura rural également avec 3 cas.

Figure 3 : Graphique illustrant les violences basées sur le genre



II.2.1. DE LA TORTURE

Au cours de la période visée par ce rapport, la Ligue Iteka a documenté au moins 7 individus ayant subi des tortures. Ces incidents de torture ont été constatés dans les provinces de Cankuzo, Ka-

ruzi, Makamba, Ruyigi et Muramvya. Les préten- dus responsables de ces actes de torture sont des Imbonerakure, des forces de police et des fonction- naires.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

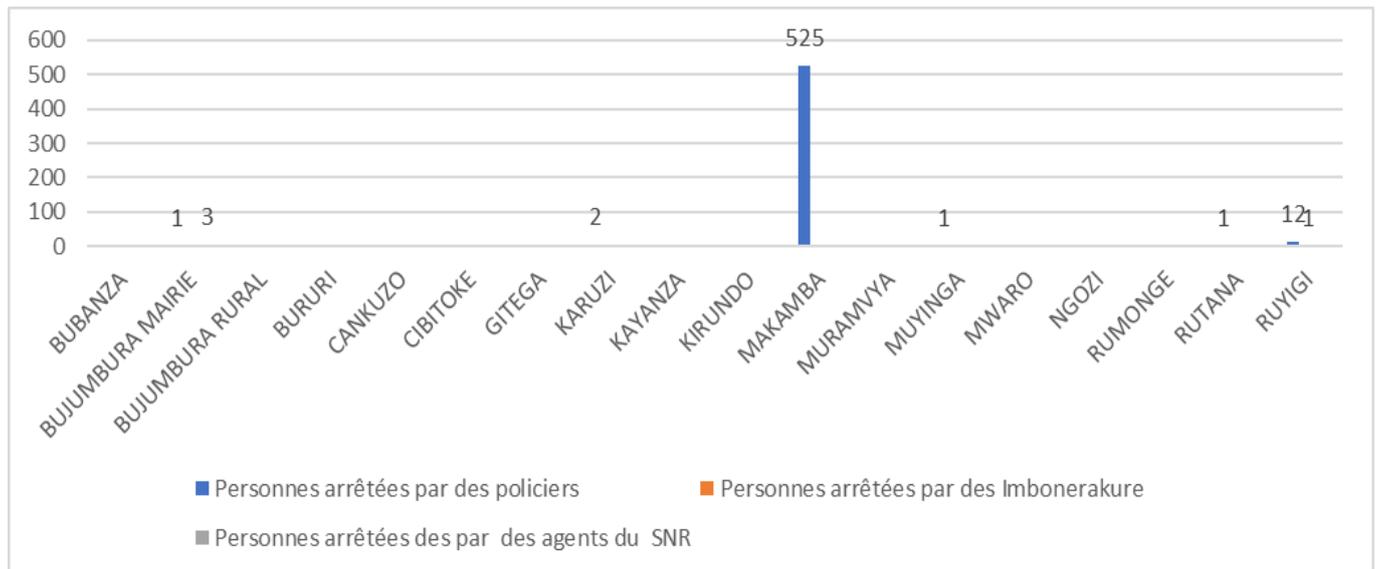
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Au Burundi, les textes internationaux et nationaux assurent le principe de la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée et affirment que la détention ne devrait être qu'une mesure excep- tionnelle.

Cependant, dans ce rapport, la Ligue Iteka indique qu'au moins 546 individus ont été arrêtés de manière

arbitraire durant la période analysée. Les auteurs supposés de ces arrestations incluent des policiers, des agents du Service national de renseignement (SNR) et des Imbonerakure. Les personnes concer- nées par ces arrestations ont été recensées dans les provinces de Bujumbura Mairie, Makamba, Karuzi, Rutana, Muyinga et Ruyigi.

Figure 4 : Graphique illustrant les arrestations arbitraires



III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les

soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 2 enfants tués.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté, ainsi que les droits catégoriels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, gouvernance, judiciaire, ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement,

- ⇒ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
- ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ;

de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;

⇒ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que le carburant, les engrais chimiques.

Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire

⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;

⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;

⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.

A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi

⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;

⇒ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;

⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi;

⇒ Appuyer le Burundi pour assurer le bien-être des réfugiés et demandeur d'asile en raison de l'afflux croissant des déplacements de personnes en provenance de la RDC.